

3A FINANCE
SARL au capital de 230.000 €
23/25 Rue Jean Jacques Rousseau
75001 PARIS
RCS PARIS 803 639 087

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
En date du 29 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 octobre à 15h30

Les Associés de la société 3A FINANCE, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 230.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR -

Transfert du Siège Social Modification des statuts

Etaient présents :

- La société à responsabilité limitée ALTHURAU, représenté par son gérant
Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de 2 000 parts
- Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de 9 450 parts
- Monsieur Aurelien DELRIEU, propriétaire de 7 350 parts
- Monsieur Alban DELRIEU, propriétaire de 4 200 parts

TOTAL40 100 parts

Seuls associés totalisant la totalité du capital social de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Alexandre DELRIEU, associé gérant, préside l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- le texte de l'ordre du jour,

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met successivement au vote les résolutions suivantes :

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

PREMIERE RESOLUTION

Le siège social de la société est transféré au 23/25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 5 des statuts est ainsi modifié « Le siège de la société est fixé 23/25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. Il est 16h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant, Président de séance.

Monsieur Alexandre DELRIEU